



C-DEC 235/14
14/7/25

CONSEIL — 235^e SESSION

QUATORZIÈME SÉANCE

(Salle du Conseil, mercredi 2 juillet 2025, 14 h 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée — Projet de budget de l'Organisation pour 2026, 2027 et 2028

1. Le Conseil reprend l'examen de ce point (voir C-DEC 235/13) en se fondant sur le document C-WP/15696, ainsi que sur le rapport verbal du Comité des finances à ce sujet.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) exprime ses sincères remerciements au Président et au Vice-Président du Comité des finances, ainsi qu'au Secrétariat, pour les efforts immenses qu'ils ont déployés tout au long du processus d'élaboration du budget, et salue l'approche transparente et inclusive qu'ils ont suivie pour mener leurs consultations ;
 - b) approuve les mesures suivantes, proposées dans la note C-WP/15696 :
 - i. procéder au virement d'une somme de 4,0 millions CAD à la réserve opérationnelle, comme indiqué au paragraphe 4.10 de la note C-WP/15696 ;
 - ii. affecter une somme de 4,0 millions CAD provenant de la réserve opérationnelle au financement du projet de budget de l'Organisation pour 2026-2027-2028, comme indiqué au paragraphe 4.10 de la note C-WP/15696 ;
 - iii. renommer la réserve opérationnelle « réserve à des fins spéciales », comme expliqué au paragraphe 4.11 de la note C-WP/15696 ;
 - iv. créer le Fonds stratégique, décrit aux paragraphes 3.1 à 3.4 de la note C-WP/15696 ;
 - c) approuve également le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15696 relatif au projet de budget de l'Organisation pour 2026-2027-2028, qui comprend un projet de résolution de l'Assemblée, tel que modifié par le Comité des finances et joint à son rapport verbal, puis modifié par le Conseil et annexé à la présente décision, pour soumission à la 42^e session de l'Assemblée, étant entendu que le Message du Conseil sur le budget de l'Organisation sera distribué au Conseil pour approbation au moyen d'une procédure écrite, en temps voulu ;
 - d) approuve en outre un objectif suggéré de 10,5 millions CAD pour le nouveau Fonds stratégique, dont les ressources seront non réservées et qui sera établi uniquement à titre de mesure transitoire et exceptionnelle et financé exclusivement par des contributions volontaires ;

- e) souligne qu'au cours du prochain triennat, et sans attendre l'élaboration du budget du triennat 2029-2030-2031, il devra poursuivre ses travaux visant à garantir la viabilité financière à long terme de l'Organisation, notamment grâce à de nouveaux gains d'efficacité ;
- f) demande que le Message du Conseil sur le budget de l'Organisation fasse référence à l'Initiative ONU80¹, ainsi qu'au complément pertinent d'autres sources de financement, telles que le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et les contributions volontaires, y compris les contributions en nature.

Projet de note de travail de l'Assemblée au titre du point 23 de l'ordre du jour de la Commission technique relatif au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et au Plan mondial de navigation aérienne : approbation de l'édition actualisée du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)

3. Le Conseil entreprend l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15707, qui présente une proposition d'édition 2026-2028 du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP, Doc 10004) et un projet de note de travail connexe de l'Assemblée, dans lequel est proposée une révision de la résolution A41-6 de l'Assemblée — *Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et de navigation aérienne*.

4. À la lumière des discussions de fond sur le contenu du projet de note de travail de l'Assemblée, le Conseil décide de suspendre l'examen de ce point, étant entendu qu'il le reprendra à une séance ultérieure de la session en cours.

Projet de note de travail de l'Assemblée au titre du point 23 de l'ordre du jour de la Commission technique concernant une stratégie mondiale de navigation aérienne : approbation de la huitième édition du plan mondial de navigation aérienne (GANP)

5. Le Conseil entreprend l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15708, qui présente une proposition de huitième édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750) et un projet de note de travail connexe de l'Assemblée, dans lequel est proposée une révision de la résolution A41-6 de l'Assemblée, *Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et de navigation aérienne*, en ce qui concerne spécifiquement le GANP.

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la huitième édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750), qui est présenté dans la note C-WP/15708 ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant dans l'appendice de la note C-WP/15708, pour soumission à la 42^e session de l'Assemblée au titre du point 23 de l'ordre du jour de la Commission technique ;
- c) prend note des modifications apportées au GANP aux niveaux stratégique et technique mondiaux, notamment la plus grande place accordée à l'environnement et à la résilience, l'intégration des nouveaux acteurs et de l'intelligence artificielle, et le renforcement de la cohérence avec le Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI ;

¹ Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a lancé l'Initiative ONU80 pour moderniser les structures et les opérations du système des Nations Unies, qui célébrera son 80^e anniversaire en 2025, l'accent étant placé sur l'amélioration de l'efficacité et de la capacité à réagir face aux enjeux mondiaux.

- d) prend acte des évolutions en cours aux niveaux régional et national, notamment le développement de la solution en ligne pour les plans régionaux de navigation aérienne et l'élaboration de modèles et d'éléments indicatifs pour les plans nationaux de navigation aérienne ;
- e) note qu'il est proposé, dans la neuvième édition du GANP, d'assurer une plus grande stabilité et de mieux guider les États et les autres parties prenantes et souligne, à cet égard, qu'il importe d'accorder la priorité aux questions de mise en œuvre et de simplifier la présentation du GANP pour le rendre plus facile à utiliser et plus efficace.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

7. Le Conseil reprend l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15740 (voir le résumé C-DEC 235/9).

8. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15740, sous réserve de l'ajout d'une mention soulignant qu'il importe d'accélérer la progression des travaux concernant l'article 12 de la Convention de Chicago et, ce faisant, délègue au Président le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note de travail révisée en vue de sa présentation à la 42^e session de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée – Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15741, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée rendant compte des travaux que mène l'Organisation pour promouvoir les instruments internationaux de droit aérien depuis la dernière session de l'Assemblée.

10. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15741 en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée ;
- b) souligne qu'il importe de promouvoir la ratification des instruments du droit aérien international, notamment le *Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale* [Paragraphe final, texte arabe], signé à Montréal le 29 septembre 1995, et le *Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale* [Paragraphe final, texte chinois], signé à Montréal le 1^{er} octobre 1998.

Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)

11. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur le document C-WP/15739, qui rend compte des résultats de la onzième réunion de la Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR) et soumet pour approbation des propositions de modification des *Règlement et Règles de procédure du Registre international* (Doc 9864).

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend acte des informations contenues dans la note C-WP/15739, en particulier de la justification fournie par le Conservateur au sujet des propositions de modification des *Règlement et Règles de procédure du Registre international* (Doc 9864) ;

- b) approuve les modifications des *Règlement et Règles de procédure du Registre international* qui sont recommandées par la CESAIR, y compris les modifications corrélatives/rédactionnelles apportées par le Secrétariat, lesquelles sont mises en évidence dans l'appendice C de la note de travail.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15720, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée rendant compte des faits nouveaux survenus depuis la dernière session de l'Assemblée dans le domaine de l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, y compris des résultats du deuxième Colloque sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles de l'OACI (AAAVF 2024), et proposant des priorités et des résultats attendus pour le prochain triennat, ainsi qu'une révision de la résolution A41-14 de l'Assemblée. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur le sujet.

14. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée annexé à la note C-WP/15720, sous réserve de l'intégration des modifications proposées par l'ATC, ainsi que des modifications supplémentaires décidées par le Conseil au cours de ses délibérations, qui tendent à mieux mettre en évidence le texte de l'alinéa 5 du préambule de la résolution de l'Assemblée, comme indiqué en appendice à la présente décision, en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée ;
- b) accueille avec satisfaction la proposition de modification de la résolution A41-14 de l'Assemblée et souligne son importance pour la politique de l'OACI dans le domaine de la facilitation, s'agissant en particulier d'améliorer la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 9 relatives à l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles ;
- c) prend acte des difficultés que de nombreux États membres continuent de rencontrer dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes de l'Annexe 9 et encourage le Secrétariat à apporter un soutien supplémentaire au moyen de formations, d'outils de mise en œuvre et de séminaires régionaux, et grâce à la promotion de la ratification de la Convention de Montréal de 1999 ;
- d) encourage la poursuite de la collaboration avec la Fédération internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles (ACVFFI) aux fins de l'élaboration d'une politique et d'éléments indicatifs dans ce domaine.

Programme des séances

15. Il est noté que le Conseil tiendra une séance supplémentaire le jeudi 3 juillet 2025, à 11 heures.

— — — — —

APPENDIX A

**MODIFICATIONS AGREED BY THE COUNCIL TO THE ASSEMBLY WORKING PAPER
ATTACHED TO C-WP/15696**

The following changes consolidate the amendments agreed by the Council following its consideration of C-WP/15696 and associated oral report from the Finance Committee thereon. Amendments are reflected in grey-shading/strikeout.

Draft Budget of the Organization for 2026-2027-2028

[...]

Draft Resolution for Adoption By the 42nd Session of the Assembly

[...]

B. The Assembly, with respect to the Regular Budget³:

Resolves that: [...]

Requests the Council to continue its work towards the long-term financial sustainability and viability of the Organization, and report the outcome to the next ordinary session of the Assembly.

[...]

APPENDIX B

MODIFICATIONS AGREED BY THE COUNCIL TO THE ASSEMBLY WORKING PAPER ATTACHED TO C-WP/15720

The following changes consolidate the amendments agreed by the Council following its consideration of C-WP/15720 and associated oral report from the Air Transport Committee (ATC) thereon. Amendments are reflected in grey-shading/strikeout, and in green for text moved.

Draft Assembly Working Paper - *Assistance to Aircraft Accident Victims and their Families (CWP/15720)*

[...]

1.6 The contribution of ACVFFI and its Associations has been essential to support and contribute to the work of the experts of the Working Group on AAAPF of the Facilitation Panel (FALP) to develop), and in the development of the main regulations of this matter policies such as the Doc 9998, ICAO Policy on Assistance to Aircraft Accident Victims and their Families, Doc 9973, Manual on Assistance to Aircraft Accident Victims and their Families, the inclusion of relevant Protocol Questions in the Universal Safety Oversight Audit Programme (USOAP) Continuous Monitoring Approach (CMA) and the upgrading of Recommended Practice 8.46 to Standard 8.47 and the Recommendation 8.46 of Annex 9, among others.

[...]

APPENDIX B

REPORT ON THE OUTCOMES OF THE SECOND SYMPOSIUM ON ASSISTANCE TO AIRCRAFT ACCIDENT VICTIMS AND THEIR FAMILIES

[...]

1.2 The Symposium was an in-person event co-organized by the Ministry of Water and Infrastructure and Water Management of The the Netherlands in cooperation with ICAO. It provided a platform for States, aviation experts, regulators, international organizations and associations representing victims and their families to discuss critical issues concerning support for aircraft accident victims and their families. The sessions focused on key themes, including victims' and families' advocacy and support, crisis management, the implementation and oversight of ICAO Standards and Recommended Practices (SARPs), policy and guidance, improvements in accident investigation, insurance and compensation, and protocols for family assistance. The Symposium agenda covered several sessions, including:

[...]

APPENDIX C

~~A41-14~~Resolution 42/xx: Assistance to victims of aviation accidents and their families

[...]

Recalling the adoption of Amendment 29 to ICAO Annex 9 — *Facilitation* which has elevated Recommended Practice 8.46 to Standard 8.47, thus obliging States to establish legislation, regulations and/or policies in support of assistance to aircraft accident victims and their families;

Recognizing the importance of the Council's decision to officially designate 20 February as the International Day for Commemorating Air Crash Victims and their Families in remembering the victims and expressing solidarity with their families, as well as continuing to enhance aviation safety and prevent such tragedies from happening in the future;

Acknowledging the approval by the Council of the *ICAO Policy on Assistance to Aircraft Accident Victims and their Families* (Doc 9998) in March 2013 and the issuance of the *Manual on Assistance to Aircraft Accident Victims and their Families* (Doc 9973) in December 2013;

[...]

— FIN —